

Réalité du redéploiement des banques Algériennes Durant la phase de transition économique

Dr. Mohamed LELLOUCHI

Maitre de conférences « A », Faculté des sciences Economiques, Sciences commerciales et sciences de gestion

Université de Blida2, Algérie

lellouchimed@yahoo.fr

Résumé:

Le thème traité par cet article concerne la réalité du redéploiement des banques Algériennes durant la phase de transition économique que traverse le pays actuellement et qui est caractérisée par des transformations profondes dans l'environnement bancaire et financiers (internationalisation et diversification de l'activité bancaire) avec une application de plus en plus rigoureuse de la réglementation prudentielle qui devient ainsi inévitable pour une gestion efficace des risques bancaires et enfin l'ouverture du secteur bancaire au capital privé.

Mots clés: Transformation, réglementation prudentielle, ouverture au capital Privé

الخلاصة:

الموضوع المعالج من طرف هذا المقال يخص واقع التمحور الجديد للبنوك الجزائرية خلال مرحلة الانتقال الاقتصادي التي يمر بها البلد حاليا والتي تتميز بالتحويلات العميقة في المحيط البنكي والمالي والتدويل و تنوع في النشاط البنكي (مع تطبيق أكثر فأكثر جدية للقواعد الاحترازية التي أصبحت بغير الإمكان تجنبها لإدارة فعالة للأخطار البنكية و أخيرا فتح القطاع البنكي إلى الرأس المال الخاص
الكلمات المفتاحية: تحولات، تنظيم احترازي، فتح المجال إلى الرأس المال الخاص

Introduction

Le redéploiement des banques Algériennes durant cette phase de transition économique devait les mener en principe à plus de rendement et de modernisation. Mais avant de relater tout cela, nous essaierons de connaître leur situation actuelle, surtout après l'avènement de toutes ces transformations économiques et politiques et l'impact qu'elles ont eu sur leur mutation, notamment en matière d'activité bancaire universelle (internationalisation et diversification de l'activité), mais aussi l'application de la nouvelle réglementation prudentielle (bales I à III), ainsi que leur position vis-à-vis de l'ouverture au capital privé (fusions-acquisitions, privatisations et ouverture du secteur bancaire au capital privé), la situation de leur trésorerie et leur rentabilité et enfin, l'évolution des risques, notamment ceux liés aux opérations de blanchiment d'argent.

Dans ce papier, nous allons tenter de poser la problématique suivante: **Quelle est la réalité du redéploiement des banques Algériennes durant la phase de transition économique.**

Pour une meilleure compréhension de ce thème, nous proposons donc de scinder cet article aux segments ci après:

- Le premier sera consacré à l'implantation du secteur bancaire Algérien à l'extérieur et la mutation vers les banques universelles.
- Le second à la mise en application de la nouvelle réglementation prudentielle.
- Le troisième à l'ouverture du secteur bancaire Algérien au capital privé.
- Le quatrième à la situation de la trésorerie bancaire et aux taux de rendement des F.P et de l'actif.
- Le cinquième à l'évolution des risques et le blanchiment d'argent

1. L'implantation à l'extérieur et la mutation vers les banques universelles

Avec l'avènement de la mondialisation et la libéralisation des services, les banques tendent à aller vers les banques universelles pour mieux se préparer à la concurrence. Les deux principaux indicateurs qui peuvent confirmer ou infirmer cette tendance dans les banques Algériennes sont:

- L'internationalisation
- La diversification

L'internationalisation, c'est l'expansion et l'implantation de l'activité bancaire dans les autres pays, et il est clair que cela n'est pas encore opérationnelle en Algérie, et aucune banque, notamment publiques n'a fait cette expérience, malgré que les textes le permettent. Ces derniers temps l'état semble décidé à aller de l'avant, en chargeant la banque extérieure d'Algérie pour se préparer à une prochaine implantation de succursales à l'étranger,

notamment dans des pays où la communauté Algérienne est importante. Par contre, l'internationalisation dans l'autre sens (de l'extérieur vers l'Algérie) s'est beaucoup développée depuis l'ouverture du secteur bancaire au capital privé.

Quant à la diversification, l'implantation des banques étrangères en Algérie, notamment européennes a-t-elle favorisé l'émergence de beaucoup de nouveaux produits et services bancaires. Les nouvelles banques installées en Algérie ont commencé à offrir de nouveaux produits bancaires dans le marché bancaire Algérien. Les banques publiques ont dû les suivre pour ne pas perdre leur part de marché.

L'expansion vers les marchés boursiers ne s'est pas encore réalisée, Hormis les quelques opérations de souscription et d'emprunts publics réalisés dans la plupart des cas par les entreprises étatiques, car les mécanismes des échanges de titres et autres valeurs financières dans la bourse Algérienne ne sont pas encore bien huilés, pour permettre le développement de ce genre d'opérations. Par ailleurs, le marché financier Algérien est totalement cloisonné. A ce jour, il n'est pas encore connecté au réseau international des marchés financiers

La seule satisfaction que l'on peut ressentir en Algérie, après l'avènement de la mondialisation, c'est la restructuration de l'activité bancaire par les autorités monétaires qui ont procédé à certains changements dans la réglementation de l'intermédiation financière, afin de permettre l'apparition de nouveaux produits bancaires et de nouvelles formes d'institutions financières, telles que les banques islamiques, les sociétés d'investissement, et les bancassurances, qui ont commencé à offrir certains produits, qui étaient auparavant destinés exclusivement aux banques classiques. Les banques publiques Algériennes de leur côté, ont commencé à offrir de nouveaux produits non bancaires, tels que les produits d'assurances et les produits islamiques¹. Toutefois, le crédit bancaire reste toujours le produit phare de l'activité bancaire et constitue l'essentiel de leur activité.

2. La mise en application de la nouvelle réglementation prudentielle

La libéralisation des services financiers et le décloisonnement des marchés financiers ainsi que l'internationalisation de l'activité bancaire ont mis à rude épreuve les banques et établissements financiers, en raison de la concurrence qui s'est installée entre les banques surtout après la dérèglementation bancaire, qui a créé un climat incertain pour l'avenir des banques, les conséquences ont été désastreuses, car beaucoup de banques ont rencontré des difficultés à faire face aux exigences de leur clientèle. C'est la raison pour laquelle, certaines

¹ Les produits islamiques sont proposés par diverses banques, notamment la banque ELBARAKA et ESSALEM

d'entre elles, ont fait faillite. Afin de pallier à cette situation, les pays développés ont décidé de mettre de l'ordre, en instaurant de nouveaux critères, notamment en matière de solvabilité, par l'exigence d'un seuil minimum de solvabilité, et par l'imposition de certaines règles, qui doivent régir le capital de la banque et sa liquidité, et enfin accorder à la banque centrale toutes les prérogatives utiles et nécessaires dans le cadre de la nouvelle réglementation prudentielle, mise en application après les accords de bales.

L'Algérie a rapidement adopté les nouveaux accords de bale (Bales I), pour être au même diapason de la réglementation prudentielle internationale, et cela, en mettant en application de nouveaux textes notamment l'instruction n° 94/74 [1], touchant le volet contrôle, la solvabilité et la liquidité dans la banque et en octroyant à la banque d'Algérie, toute l'autorité nécessaire et l'autonomie qui lui permet de mener convenablement ses missions et son nouveau rôle. Néanmoins cette autonomie a connu une certaine régression en 2001, suite aux modifications apportées sur la loi 90/10 sur la monnaie et le crédit, et surtout après son abrogation en 2003, et l'entrée en application de la nouvelle ordonnance 03/11 [2], Cette dernière a également subi des modifications en 2010 en vertu de l'ordonnance n° 10/04 [3].

L'application de cette nouvelle réglementation prudentielle n'a pas eu les effets escomptés et les banques ont continué à subir les contrecoups de la concurrence négative, c'est la raison de la mise en œuvre de nouveaux accords de bales (bales III), qui sont appliquées actuellement par l'ensemble des pays développés et mêmes par certains pays en développement, comme les pays du golf. Ce n'est pas le cas de l'Algérie, qui n'arrive toujours pas à mettre en application ces nouveaux accords, en raison de certaines difficultés rencontrées que **nous résumons à la fin de ce paragraphe**. Toutefois, on signale quelques timides initiatives de la part des autorités qui ont bien compris l'importance et les enjeux de ces nouveaux accords, en mettant en place des systèmes de contrôle interne conforme aux accords de bales 2, auprès de l'ensemble des établissements bancaires publiques et privés. Ce nouveau système de contrôle constitue l'un des éléments de base de ces nouveaux accords.

- La nouvelle méthode d'évaluation interne des banques imposée par les nouveaux critères est caractérisée par sa complexité et l'élévation de son coût, d'où la difficulté des banques Algériennes à la maîtriser et la mettre en application, surtout en l'absence d'expériences, de compétences et de bases de données nécessaires pour la mettre en application.
- En raison des difficultés sus mentionnés, les banques devront recourir aux agences de notations, pour faire appliquer la méthode d'évaluation interne, sur la base de la méthode quantitative. Et comme les banques Algériennes ne sont pas classées, alors

elles devront se soumettre à des exigences plus élevées en matière de capital, en raison de la pondération de leurs risques élevés².

- Faiblesse des investissements dans la haute technologie, les systèmes de gestion des risques et la collecte d'information. Car les techniques proposées dans le nouvel accord, concernant la maîtrise des risques et leur gestion sont très complexes, notamment pour les banques Algériennes, qui ont un déficit d'encadrement, en matière de contrôle, en sus de la faiblesse de leurs systèmes de paiement et de règlement.
- Comme la clientèle n'est pas habituée avec ces méthodes d'évaluation, elle va alors accorder trop d'importance aux capitaux des banques et cet état de fait, tend à faire augmenter la pondération de leurs risques pour atteindre 100% au minimum
- La satisfaction des exigences de bale en matière de contrôle exige des évaluations et des classifications détaillées et périodiques des actifs, ce qui n'est pas à la portée des banques Algériennes.

3. L'ouverture du secteur bancaire Algérien au capital privé

La mondialisation c'est la suprématie du capitalisme. La majorité des pays tendent à se diriger vers l'économie de marché, c'est-à-dire l'ouverture économique au capital privé. Cette tendance a été renforcée après la libéralisation du commerce et des services, créant ainsi une concurrence sévère entre les banques publiques et privées. Dans le cadre de ces transformations mondiales, L'Algérie a décidé de faire sa transition de l'économie dirigée vers l'économie de marché et la privatisation constitue sans aucun doute un pilier important dans cette transition..

Le secteur bancaire n'a pas échappé à cette règle et une loi cadre a été promulguée dans ce sens, c'est la loi 90/10 sur la monnaie et le crédit. Cette dernière a subi des modifications, respectivement en 2001, puis elle a été abrogée en 2003 et complétée en 2010. Elle a ouvert le champ au capital privé national et étranger pour investir dans le domaine bancaire, soit par la création de nouvelles banques ou entrer en partenariat avec des banques publiques existantes, en acquérant une part de son actionnariat [4]. La première banque issue de cette transition fût la banque El baraka, d'autres établissements vont suivre, mais ne vont pas connaître le même sort, puisque ils vont tomber en faillite par la suite, c'est le cas de Union Bank, les banques Khalifa et BCIA, qui sont des banques privées à capitaux Algériens, mettant en gène l'institution monétaire et installant le doute auprès de la clientèle. Après cette fin tragique, il n'y aura plus de banques privées à capitaux Algériens. Le secteur bancaire sera par la suite investi par les capitaux étrangers, soit par la création de nouvelles banques, ou en installant des succursales.

² Le non classement des banques en Algérie et l'absence de notation de la clientèle signifie l'application d'un taux de 100% pour la pondération des risques de leur clientèle.

Quelques tentatives de privatisation de banques publiques ont été signalées, et dans ce sens, des négociations formelles ont été engagées en avril 2001 entre le CPA et la Société Générale, l'une des plus importantes banques en France et dans le monde, cette dernière a demandé dans une première phase à acquérir 40% du capital du CPA, mais les autorités ont décidé, en raison de la santé financière de l'économie, de procéder avant cela, à la capitalisation des banques publiques, opération qui s'est achevée en 2002. Dans le même sillage, la BDL a procédé après l'opération d'assainissement de son portefeuille engagement, à une opération de restructuration générale, qui a abouti à la fermeture de 38 agences et la préparation de 36 agences à la privatisation, conformément à la volonté du gouvernement, qui a choisi cette banque, du fait qu'elle possédait un portefeuille engagement sain et souple (NASSOU M.) [5, 84].

La dernière tentative de privatisation concerne l'opération de privatisation du Crédit Populaire d'Algérie, qui n'est pas arrivé à terme pour diverses raisons, principalement, une conjoncture défavorable et absence de volonté politique.

Le rapport annuel de l'année 2009 de la Banque d'Algérie [6, 156] fait mention d'une demande d'autorisation pour une opération de fusion-acquisition d'une institution financière par une banque, sans mentionner son nom. Mais à ce jour, aucune opération n'a eu lieu.

4. Trésorerie et taux de rendement des F.P et de l'actif

Concernant l'évolution des créances des banques sur l'état à fin 2014, la proportion de la part des banques privées est restée assez modeste. Ces créances sont représentées par les bons du trésor acquis et les avoirs détenus en compte courant au trésor et au centre des chèques postaux. Les créances des banques publiques demeurent toujours prédominantes et représentent les différentes opérations d'assainissement patrimonial des entreprises publiques effectuées par l'Etat propriétaire par émission de titres.

Les détails de cette nouvelle opération d'assainissement sont reportés ci après (rapport annuel B.A 2014) [7, 93/94]:

- ❖ Au cours de l'année 2014, le trésor a procédé au remboursement des obligations émises en contrepartie du rachat des créances sur les entreprises privées et agriculteurs.
- L'encours des obligations de rachat atteignant 365,3 milliards de dinars.
- L'encours des créances que les banques publiques détiennent sur le Trésor au titre des rachats de créances a baissé en 2014 de 240,5 milliards de dinars à 325,8 milliards de dinars en 2013.

- ❖ Les banques publiques ayant vendu une partie de ces titres sur le marché. Celle-ci détiennent aussi des créances sur le trésor sous forme de titres participatifs (98,2 milliards de dinars) ou encore sous forme de bons du trésor (621,1 milliards de dinars en 2014 contre 453,8 milliards de dinars à fin 2013) et même des créances au titre des opérations effectuées pour compte.

En ce qui concerne la rentabilité bancaire, notamment, la rentabilité des fonds propres, les banques publiques et privées ont enregistré en 2014 une augmentation confortable, comparativement à l'année 2013, passant de 19% à 23,9% alors que le rendement des actifs a atteint 2% en 2014 contre 1,7% en 2013. Cette évolution est due aux meilleurs résultats des banques publiques, alors que la situation de résultats des banques privées reste stabilisée.

Quant à la marge d'intérêt, elle est restée relativement stable entre l'année 2013 et 2014 variant entre 68,6% en 2014 contre 69,4% en 2013, alors que les taux des charges hors intérêt se sont relativement améliorés passant de 33,5% en 2013 à 28,5% en 2014.

5. Evolution des risques et blanchiment d'argent

Durant les dix dernières années, la situation du secteur bancaire Algérien s'est nettement améliorée suite aux différentes réformes engagées par l'état, particulièrement, le renforcement de la gestion des risques bancaires. Les indicateurs de solidité du système bancaire demeurent appréciables, certains ce sont même améliorés au cours des quatre dernières années. Par ailleurs, le ratio de solvabilité est en baisse depuis qu'il a intégré la couverture des risques opérationnels et de marché le 1^{er} octobre 2014, mais il reste tout de même à un niveau confortable.

A la fin de l'année 2009, le nouveau cadre de la réglementation prudentielle portant capital minimum des banques et établissements financiers est devenue effective, les banques privées ont renforcé considérablement leurs fonds propres. Concernant les banques publiques, l'état a fait d'énormes efforts pour le renforcement des fonds propres et cela même avant l'année 2009. Cet effort a été poursuivi par la suite, les banques ont continué à mettre en réserve une partie de leurs résultats et ce conformément à la réglementation prudentielle relative à la couverture des risques de crédit.

Avec la mise en vigueur des dispositions de Bâle II et III à compter du 1^{er} octobre 2014 avec la prise en charge de couverture des risques opérationnels et de marché, les ratios de solvabilité sont moins élevés mais restent appréciables. A fin 2014, le ratio de solvabilité par rapport au fonds propres de base est à plus de 13% et le ratio de solvabilité par rapport aux

fonds propres règlementaires est de 16%, soit des taux largement supérieurs aux normes recommandées par Bâle III [7, 95].

Le blanchiment d'argent était l'apanage des pays développés uniquement, mais l'avènement de la mondialisation l'a fait propager dans plusieurs pays, y compris en Algérie, surtout après l'ouverture économique et l'installation de banques privées.

L'Algérie étant concernée par le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, suit de très près les développements mondiaux dans ce domaine. Des textes de lois ont été promulgués dans ce sens, notamment la loi 05/01 [8], pour protéger le pays de ce type d'opération, et une cellule d'information financière, dénommée CRTF³ a été créée et installée au ministère des finances, en vertu du décret exécutif n° 2002/127 datant du mois d'avril 2002 [9] et qui a été considéré comme un dispositif préventif dans la loi de finance de l'année 2003. Cette dernière loi a permis de lever le secret bancaire vis-à-vis de la CRTF.

L'état des lieux des banques en Algérie nous a permis de faire un constat sur l'impact des événements mondiaux sur le SBA et de ce fait, préconisée des stratégies efficaces devant permettre le redéploiement des banques Algériennes pour l'expansion de la bancarisation et également pour quelles soient mieux préparées pour affronter le nouveau défi de la concurrence internationale imposée par la mondialisation et les nouveaux enjeux de la modernisation excessive de l'activité bancaire.

Conclusion

Apparemment le redéploiement des banques Algériennes ne s'est pas encore opéré en dépit des louables efforts développés par les autorités politiques et monétaire, notamment en matière de législation et de réglementation bancaire et financière et l'ouverture du secteur bancaire au capital privé national et étranger. Les raisons de ce semi échec sont multiples, nous citerons à titre d'exemple:

- Transition économique très lente.
- Absence de volonté politique de changement
- Opacité dans la vision économique et politique de l'état
- Instabilité législative et en matière de lois.
- Réseau très insuffisant que ce soit le nombre de banques ou d'agences
- Insuffisance en matière de T.I.C.
- Monopole de fait de l'activité économique par les banques publiques, car la taille du secteur bancaire privé reste encore faible.
- Faiblesse dans l'encadrement des banques publiques

³ Cellule de traitement du renseignement financier

- Absence d'initiatives dans le secteur bancaire public en raison de la pénalisation de l'acte de gestion.
- Fermeture du marché monétaire aux banques privées
- Toutes ces raisons constituent de solides obstacles pour le redéploiement préconisé. L'état devrait montrer plus de volonté à aller de l'avant vers la modernisation et la mutation des banques opérant en Algérie, par l'instauration d'une législation stable et l'accélération du processus de transformations politiques, économiques et financiers.

Références bibliographiques

1/ Instruction n° 94/74 du 29/11/1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et des établissements financiers

2/ Ordonnance n° 03/11 du 26/08/2003, portant loi sur la monnaie et le crédit.

3/ Ordonnance n° 10/04 du 26/08/2010 sur la LMC, modifiant et complétant l'ordonnance n° 03/11, JO n 50 du 01/09/2010.

4/ Ordonnance n°95/22 du 26/08/1995 relative à la privatisation des banques et institutions financières

5/Madjid Nassou, dix banques à la privatisation complète, revue économie et affaires, n° spécial, Alger, novembre 1999.

6/Banque d'Algérie, Rapport annuel 2009, Evolution économique et monétaire en Algérie, Alger, octobre 2010.

7/ Banque d'Algérie, Rapport annuel 2014, Evolution économique et monétaire en Algérie, Alger, Juillet 2015.

8/ Loi n° 05/01 du 06/02/2005 relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

9/ Décret exécutif n° 2002/127 du 07/04/2002, portant création de la CRTF.